



ARRETE
PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

N° 17-2026

Le Maire de la Commune de NUAILLE D'AUNIS (17),

Vu le code rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et R.211-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu le décret n°2017-167 du 9 février 2017 relatif aux modalités d'inscription et de retrait des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales des chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté du 9 février 2017 relatif à la composition du dossier d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales des chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23/CAB/716 du 10 juillet 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 14/CAB/597 du 9 octobre 2014 portant désignation des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et 2ème catégorie prévue par l'article L.211-13-1 du code rural ;

Vu la demande de permis de détention présentée le 16 décembre 2025 par Mme Séverine BONHOMME et l'ensemble des pièces justificatives prévues par l'article 5 de la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Considérant que Mme Séverine BONHOMME, propriétaire du chien dénommé VOLT, de sexe Mâle, identifié par puce 250 269 699 718 137, âgée de 1 ans 2 mois 6 jours, de type Rottweiler, classé en deuxième catégorie, a rempli toutes les conditions nécessaires citées dans le Code Rural,

Considérant les conclusions de l'évaluation comportementale classant le chien au niveau :

- Niveau de dangerosité 1 -

ARRETE

Article 1 : Il est délivré un permis de détention d'un chien classé en deuxième catégorie à :

Mme Séverine BONHOMME, née le 07 janvier 1982 à La Rochelle (17) demeurant au n° 1 rue des Jardins de Mathilde, 17540 NUAILLE D'AUNIS,

Titulaire l'attestation d'aptitude délivrée le : 03 août 2011

Attestation d'aptitude délivrée par : LE BOZEC Laëtitia, Service Education Canine, 17000 LA ROCHELLE ? 41 Avenue Danton. N° SA0900386

Pour le chien dénommé : **VOLT**

De type : **Rotweiler**

Né le : **10 octobre 2024**

Identifié sous le numéro : **N°250269699718137**

Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages pouvant être causés au tiers auprès de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ ASSURANCE à PARIS LA DEFENSE (92)**

Numéro du contrat : **N°FID513036807**

Validité du contrat : **04 DECEMBRE 2026**

Vaccination antirabique valide jusqu'au : **03 JANVIER 2029**

Effectuée par : **Docteur Vétérinaire Céline MOREAU**

Évaluation comportementale effectuée le : **05 DECEMBRE 2025**

Effectuée par : **Docteur Vétérinaire Mathilde GUILLON**

Article 2 – La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance en responsabilité civile
- de la vaccination antirabique

Article 3 – En cas de changement de commune ou de résidence du titulaire mentionné à l'article 1^{er}, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 – Le numéro et la date de délivrance du présent permis sont annexés au passeport européen du chien (section XI). En outre, le détenteur du chien doit être en mesure de présenter immédiatement le présent arrêté à tout agent habilité qui en fait la demande.

Article 5 : M. le Maire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à : - Monsieur le Préfet de La Rochelle,
- l'intéressée.

Fait à la Mairie de Nuaillé d'Aunis,
Le 08 avril 2026
Le Maire, Marion ROBIN.

Reçu notification le AVRIL 2026
Signature de Mme Séverine BONHOMME.